

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

Lundi 25 janvier 2021 à 20h
Maison Commune, 55 rue Principale

Par convocations individuelles adressées le 20 janvier 2021 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 25 janvier 2021.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Finances : demande de subvention DETR
5. Finances : demande de subvention DSIL
6. Finances : révision des tarifs de l'école de musique
7. Finances : avenant au marché de maîtrise d'œuvre Mairie et Annexe
8. Urbanisme : échange de terrains
9. Chasse : projet de reprise du bail communal du lot n°2
10. Jeunesse : approbation d'un plan éducatif territorial 2020-2023 et d'un Plan mercredi
11. Personnel : revalorisation de la valeur faciale des tickets-restaurants
12. Points divers

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, dans la salle du Conseil Municipal, à la Maison Commune, 55 rue Principale.

Etaient présents :

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, M. Thibaut DORSCHNER, Mme Agnès GUILLAUME, M. Claude KERN, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Carole METZ, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Alain VOLTZENLOGEL.

Absents excusés avec pouvoir

- Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Carole METZ
- Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME
- M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Joan MAAGER

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents pour cette réunion et présente ses meilleurs vœux à l'ensemble du Conseil Municipal pour cette nouvelle année 2021. Il fait observer une minute de silence en la mémoire de M. Yvan WIEDEMANN, adjoint au maire de 1988 à 1995 et de Mme Jacqueline BERGTHOLD, conseillère municipale de 1988 à 1995 et adjointe au maire de mars à juin 1995

M. Maxime KERN est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020.

2) Communications du Maire

Agenda

Mardi 08 décembre	18h	Réunion « optimisation foncière » à Weitbruch avec le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture
Mercredi 09 décembre		Journée de deuil national Valéry Giscard d'Estaing
	15h30	Réunion en visio-conférence avec la Préfète du Bas-Rhin
Lundi 14 décembre	18h	Conseil Communautaire à Gries.
Mercredi 16 décembre	10-16h	Collecte de jouets organisée par le CME.
Jeudi 17 décembre	10h	Réunion des DGS à Kurtzenhouse.
Vendredi 18 décembre	09h	Passage du Père Noël à l'école maternelle.
Mardi 22 décembre	17h	Collecte de sang de l'EFS à la salle des Fêtes de l'ELF
Mardi 29 décembre	09h30	Réunion en mairie avec M. MICHALAK, Sous-Préfet.
Mercredi 06 janvier	16h30	Réunion chasse avec M. BURG.
Lundi 11 janvier	14h30	Réunion chasse avec M. Pierre SCHMIDT
Mardi 12 janvier	17h	Réunion chasse avec MM. BURG et VOGT.
Samedi 16 janvier	10h	Commission « Travaux – Patrimoine – Bâtiments publics »
Lundi 18 janvier		Réunion d'échange avec la commune de Vieux-Fort (Guadeloupe)
Samedi 23 janvier	10h30	Commission « Urbanisme – Aménagement du Territoire »
Samedi 23 janvier	11h	Commission « Sécurité routière – Tranquillité publique »
Lundi 25 janvier	20h	Conseil Municipal

DIA

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens suivants :

Section 8 n° 177/63	16, rue de Bischwiller	Surface : 3 a 89 ca	Prix : 100 000 €
Section 8 n° 64	18, rue de Bischwiller	Surface : 16 a 35 ca	Prix : 400 000 €
Section 3 n° 229/59	16, Rue du Charbon	Surface : 0 a 56 ca	Prix : 3 350 €
Section 42 n° 990/266 et 992/281	14, rue Principale	Surface : 5 a 55 ca	Prix : 315 000 €
Section 8 n° 50	5 rue du Presbytère	Surface : 07a 74 ca	Prix : 108 000 €
Section 18 n° 397/60	114, Rue Principale	Surface : 23a 93 ca	Prix : 340 000 €
Section 18 n° 221/60 ; 396/60 ; 342/60 ; 398/60	114, Rue Principale	Surface : 45a 91 ca	Prix : 135 000 €
Section 8 n° 179/24	15C, Rue de Bischwiller	Surface : 0a 59 ca	Prix : 15 000 €

3) Rapports de commission

Plusieurs commissions municipales se sont réunies depuis le 07 décembre dernier, les compte-rendu ont été envoyés aux conseillers municipaux avant la séance.

- **Commission Travaux – Patrimoine – Bâtiments Publics** le samedi 16 janvier 2021

Points importants :

- Visite de la maison BECKER (68, rue Principale) ; aménagement de la place centrale du village ; visite du périscolaire petite enfance 3-6 ans et des locaux au-dessus de l'école maternelle pour une extension de l'école de musique.

- Commission « **Urbanisme et Aménagement du Territoire** » le samedi 23 janvier 2021
Points importants :
 - o Echange de terrains ; divers dossiers d'urbanisme rue de Bischwiller (aux numéros 14, 16 et 18) ; info sur l'état de la rue Siedel ; statistiques dossiers d'urbanisme en 2020.
- Commission « **Sécurité routière et tranquillité publique** » le samedi 23 janvier 2021
Points importants :
 - o Projet de priorités à droite de la Rue Principale ; rapport annuel de l'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) ; circulation et stationnement dans diverses rues du village

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces rapports.

4. Demande de subvention DETR pour les travaux d'éclairage public Rue du Stade

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Stade qui seront réalisés en 2022 par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, la commune devra réaliser en complément et prendre en charge des travaux de rénovation de l'éclairage public. Dans le cadre de ce projet, il est prévu l'installation de 14 mâts sur toute la longueur de la rue. Le coût total prévisionnel des travaux est de 43 085 € HT.

L'Etat, au titre du dispositif « DETR », sera sollicité à hauteur de 70 % du cout du projet, soit 30 159.50 €.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2021 d'un montant de 30 159.50 €, soit 70 % du montant de la dépense.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents
- **D'INSCRIRE** le montant des travaux au BP 2021

5. Demande de subvention DSIL auprès de l'Etat pour la transformation de locaux à l'école maternelle

La commune envisage de réaliser à l'été 2021 des travaux d'aménagement de locaux à l'école maternelle (salle multi-activités, salles de classe). Le cout global prévisionnel du projet est de 205 063.23 € HT, dont 179 565 € HT de travaux. La commune sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 70%, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- ETAT (DSIL 70%) : 143 544.00 €
- Commune de Gries : 61 519.23 €

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la DSIL 2021, d'un montant de 143 544 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

6. Tarifs de l'école de musique 2020-2021 : modification

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'année 2020-2021 de l'école de musique. Une option a été rajoutée par le Conseil Municipal le 21 septembre 2020 concernant la possibilité pour les élèves d'avoir des cours individuels d'instrument de 45 mn au lieu de 30 habituellement. Le tarif voté par le Conseil Municipal était de 60 € supplémentaire par trimestre pour les enfants et de 80 € supplémentaire pour les adultes. Il s'avère que le cout de cette option est beaucoup trop élevé dans la mesure où il s'additionne à la cotisation normale trimestrielle. Il est donc proposé de revoir ce tarif à la baisse pour les 2 prochains trimestres de l'année scolaire musicale 2020-2021, et de passer le tarif à 40 €, sans différenciation de prix entre les enfants et les adultes.

Entendues les explications de Monsieur le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **DE FIXER** à 40 € supplémentaire par trimestre l'option de 45 mn de cours pour les enfants et les adultes à compter du 1^{er} janvier 2021.

7. Marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration de la mairie et création d'une annexe : avenant n°2

Par délibération du 04 septembre 2017, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration de la mairie et de construction d'une annexe au cabinet « Michel POULET Architectes », avec un forfait de rémunération de 15% pour un cout estimatif prévisionnel des travaux de 920 000 € HT. Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre se montaient alors à 138 000 € HT.

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif (APD) pour un montant de travaux de 1 272 067 € HT.

Conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération devient définitif au stade de l'APD lorsque l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est connue. Ce forfait étant toujours de 15%, les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre se situent à un montant de 190 810.05 € HT, soit une augmentation du marché initial de 52 810.05 € HT. Un avenant n° 1, correspondant à cette augmentation, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

Le chantier étant à présent terminé, l'architecte a dressé un bilan récapitulatif des travaux comprenant les marchés de base et les avenants. Ces derniers représentent 4.40 % du montant des marchés attribués, sachant que les travaux correspondent à des prestations complémentaires non prévues initialement.

Au vu de ces éléments, il est proposé un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte les travaux supplémentaires, les avenants passés et l'élaboration du permis de construire modificatif. Le montant forfaitaire de l'avenant est fixé à 2 416.67 € HT soit 2 900 € TTC.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration de la mairie et la construction d'une annexe entre la commune et le mandataire du marché « Michel POULET Architectes » d'un montant de 2 416.67 € HT soit 2 900 € TTC,
- **DE FIXER** le forfait global définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 193 226.72 € HT soit 231 872.06 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

8. Echange de terrains

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la commune peut procéder à des échanges de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son domaine privé et à l'exception de ceux soumis à dispositions particulières. Ces échanges doivent faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé un échange de terrains à titre gracieux entre la commune de Gries et le Consistoire Protestant de Brumath pour les terrains suivants :

Propriétés du Consistoire : parcelle Section 16 n°190 ; surface de 5a 73ca ; dont 1a 25ca constructible (zone UB) ; parcelle Section 4 n° 90 ; surface de 0a 44 ca

Propriété de la Commune : parcelle Section 14 n°335 ; surface de 12a 64ca

L'acquisition de la parcelle Section 16 n°190 doit permettre à la commune de maintenir l'accès pour les exploitants agricoles à des parcelles cultivées à l'arrière de la rue des Violettes. Afin de préserver la valeur du patrimoine foncier du Consistoire, cette proposition d'échange est actée sur le principe d'une surface équivalente à 1.5 fois la surface non constructible du terrain du consistoire (4.48 ares x 1.5 = 6.72 ares) et à 5 fois la surface constructible (1.25 ares x 5 = 6.25 ares).

L'échange sera constaté par un acte authentique, qui sera passé en la forme administrative, puis publié au bureau des hypothèques.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme – aménagement du territoire » du 23 janvier 2021

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et une abstention (Mme Michèle NAVE), **DECIDE DE**

- **DONNER SON ACCORD** pour l'échange de terrains susmentionné à titre gracieux entre la commune de Gries et le Consistoire Protestant de Brumath.
- **CHARGER** Monsieur le maire de dresser et signer l'acte en la forme administrative.

9. Chasse : dossier de candidature pour la reprise du bail du lot communal n°2 de chasse

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans.

Dans ce cadre, la commune de Gries loue, pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, à l'Association de Chasse Communale du Ried Nord (« ACCRN »), locataire sortant, le droit de chasse sur le lot de chasse n°2, d'une superficie de 298 ha.

Par courrier daté du 27 juillet 2020, M. MENDLER a demandé la résiliation du bail de chasse n°2 à Gries au 2 février 2021, suite à la pandémie COVID 19, et comme lui permet l'article 3-2 du cahier des charges (article 37). La demande a été formulée avant le 31 juillet 2020 qui précède la date de résiliation présumée.

Lors de la commission 4C du 16 septembre 2020, M. le Maire Eric HOFFSTETTER a indiqué, sur la base d'éléments détaillés, que la commune de Gries ne souhaitait pas la résiliation telle que demandée par courrier du 27 juillet en raison de l'absence de motif valable pour résilier.

Lors de cette commission 4C, M. le Maire Eric HOFFSTETTER Maire a précisé que la commune ne s'opposerait pas à une cession du lot aux mêmes conditions existantes. La demande de résiliation, telle que demandée par l'ACCRN dans son courrier du 27 juillet 2020, a été refusée par le Conseil Municipal du 21 septembre 2020. La délibération du 21 septembre 2020 a été transmise à M. MENDLER par lettre recommandée le 24 septembre 2020.

Le 18 octobre 2020, M. MENDLER informe la commune de Gries par mail qu'une reprise du bail allait se faire par M. Dany BURG aux conditions d'adjudications pour les saisons à venir, en précisant que la convention avec le GFR Langenau ne lui était pas opposable.

Concernant cette convention entre l'ACCRN et le GFR Langenau, la commune de Gries considère qu'il s'agit d'une convention de droit privé et que la reprise du lot de chasse du bail doit se faire aux conditions existantes

actuelles, quitte à être renégocier par après. La commune fait remarquer que l'objectif de cette convention et de cet échange de surfaces est de permettre d'avoir une plus grande efficacité dans le contrôle des dégâts de sangliers.

La commune de Gries a rencontré M. BURG plusieurs fois lors de réunions de travail, au cours desquelles les élus lui ont rappelé les conditions de reprise souhaitées, telles qu'indiquées lors de la 4C du 16 septembre 2020.

Le dossier de candidature de M. BURG pour une reprise du lot de chasse à compter du 1^{er} février 2021 a été réceptionné en mairie le 05.01.2021. Dans son dossier, il précise qu'il ne désire pas reprendre l'accord conclu entre M. VOGT (GFR Langenau) et M. MENDLER (ACCRN). Cette volonté de reprise du bail sans cet accord a été réitérée deux fois par M. BURG par mail les 7 et 13 janvier 2021.

Conformément au cahier des charges des locations de chasse 2015-2024, les membres de la commission 4C ont été consultés par mail avant la séance du Conseil Municipal, le tableau récapitulatif des avis étant annexé à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024

Vu la convention de gré à gré entre la commune de Gries et l'Association de Chasse Communale du Ried Nord, signée le 24 octobre 2014 ;

Vu le courrier de Monsieur Thomas MENDLER, titulaire du lot de chasse communale n°2, en date du 27-2-2020, demandant la résiliation du bail de chasse au 2 février 2021,

Vu l'avis de la Commission 4C du 16.09.2020

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21.09.2020

Vu le dossier de candidature déposé par M. BURG en date du 28 décembre 2020

Vu les avis consultatifs des membres de la Commission Consultative de Chasse Communale,

Entendues les explications du Maire Eric HOFFSTETTER, et des adjoints Jacky NOLETTA, Richard VOLTZENLOGEL

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **DE VALIDER** le dossier de candidature de M. BURG
- **D'AUTORISER** la reprise du bail du lot communal n°2 de chasse par M. BURG à compter du 1^{er} février 2021 aux conditions existantes actuelles, à savoir avec le maintien de la convention existante entre l'ACCRN et le GFR Langenau.

10. Approbation de la convention Plan Mercredi et du Projet Educatif de Territoire (PEdT)

Madame Fabienne ANTHONY présente aux membres du conseil municipal le nouveau « Projet Educatif de Territoire » (PEdT) et la charte de qualité « Plan Mercredi ». Elle rappelle que la commune s'était engagée dans un premier projet éducatif de territoire (PEDT) en 2015 lors de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Suite à la suppression des NAP et au retour à la semaine de 4 jours en 2018, cette convention est devenue caduque.

En 2018, le gouvernement a lancé un nouveau dispositif appelé « Plan Mercredi », pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire.

Ce dispositif organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Les apports de ce dispositif « Plan Mercredi » sont principalement un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et un soutien financier accru de la CAF pour les accueils du mercredi.

Pour cela, la commune doit s'engager dans une convention tripartite avec l'Etat et la CAF. Cette convention définit les modalités de pilotage et de coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation de ce PEdT / Plan Mercredi. L'ALEF, organisateur de l'accueil de loisirs du mercredi, est également signataire de la charte de qualité du Plan Mercredi, tout comme les acteurs associatifs locaux et les partenaires institutionnels (DDJS, DASEN, CAF).

La collaboration avec l'ALEF, les associations locales, et les instances municipales, est donc essentielle dans la mise en œuvre de ce projet éducatif qui doit permettre une réelle complémentarité entre les projets des différents partenaires, visant in fine au bien-être et à l'épanouissement des enfants, ainsi qu'au développement personnel (curiosité, sens civique).

Les objectifs des écoles :

- Développer la production d'écrits à travers la communication avec les autres et l'ouverture culturelle
- Développer la curiosité, les expériences pour faciliter la résolution des problèmes
- Mieux vivre ensemble, développer le sens de la responsabilité, de la solidarité et du respect.

Les objectifs de l'accueil de loisirs et périscolaire de Gries :

- Mieux vivre ensemble
- Faire découvrir le monde
- Respect de l'environnement, développer une écocitoyenneté
- Découvrir le goût
- Faire participer les familles dans la vie de la structure
- Veiller au confort psychologique, physique et moral des enfants (*éducation bienveillante*)

Les objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires visent à instaurer une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire, en :

- Développant des activités culturelles
- Développant des actions à la citoyenneté (*acquérir le sens de l'intérêt public et de la responsabilité individuelle et collective pour s'intégrer dans la société*)
- Développant une éducation à la santé et au bien-être (*sensibilisation dans le domaine de la nutrition, pratique d'une activité physique régulière*)
- S'engageant dans une démarche éco citoyenne au niveau environnementale (*développement durable*)
- Transmettant et faisant partager les valeurs républicaines (*développer un esprit critique, développer la sensibilité au monde et aux choses, cultiver le plaisir de la curiosité intellectuelle*)
- Développant des actions partenariales articulées entre les différents temps de vie de l'enfant et élaborées entre les différents acteurs éducatifs locaux
- Créant une offre de loisirs éducatifs en direction des enfants de moins de 6 ans déclarée en Accueil de Loisirs.

Entendues les explications de Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le Projet Educatif de Territoire (PEdT) et le Plan Mercredi pour la période 2020-2023, annexés à la présente délibération, en vue de sa labellisation Plan Mercredi,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention du PEdT et la convention du Plan Mercredi,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ces dispositifs.

11. Revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurants

L'article 9 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 autorise l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir. Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale. La valeur faciale du titre-restaurant était fixée jusqu'à présent à 7 €, avec une prise en charge à hauteur de 50% par l'agent et de 50% par la collectivité pour tous les agents quel que soit leur grade. Il est proposé de porter la valeur faciale des tickets restaurants à 8 € à compter du 1^{er} février 2021, avec une prise en charge à hauteur de 50 % par la collectivité et de 50 % par les agents

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **DE FIXER** la valeur faciale des tickets restaurants à 8 € à compter du 1^{er} février 2021, avec une prise en charge à hauteur de 50 % par la collectivité et de 50 % par les agents
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision

Les crédits seront inscrits au BP 2021.

Point divers

M. le Maire Eric HOFFSTETTER aborde plusieurs points :

- L'école élémentaire accueille une nouvelle directrice depuis le lundi 11 janvier 2021, en la personne de Mme Frédérique DEGENEVE, qui a remplacé Mme Céline LEDOGAR. Madame DEGENEVE connaît bien l'école élémentaire où elle a déjà effectué un intérim de direction.
- Un élève de l'école maternelle a été testé positif à la COVID (asymptomatique) la semaine dernière dans une classe bilingue de petite section. Tous les parents ont été prévenus, ainsi que l'inspection et le médecin scolaire, les contacts à risque ont été isolés. L'ARS a demandé à ce qu'une enseignante à risque reste chez elle pendant une semaine, avant de se faire tester.
- Centre de vaccination COVID-19 : la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a déposé un acte de candidature auprès de la Préfecture pour accueillir un centre de vaccination sur son territoire, proposition qui a été validée. Celui-ci sera installé à Weyersheim, et devrait être opérationnel vers la mi-février. Un travail de recensement des professions médicales a eu lieu sur le secteur. Pour la commune de Gries, ce sont 2 médecins et 8 infirmiers qui se sont proposés pour l'instant pour participer au fonctionnement du futur centre de vaccination. Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, plus d'une soixantaine de personnes vont être mobilisées.

Agenda

Jeudi 28 janvier	09h	Comité Technique Mutualisation CCBZ à Gries
	10h	Réunion des DGS de la CCBZ à Gries
Vendredi 29 janvier	10h	Réunion CCBZ sur les écoles de musique à Hoerdt
Samedi 06 février	10h	Réunion Toutes Commissions à la Maison Commune
Jeudi 04 mars	20h	Conseil Municipal

M. le Maire Eric HOFFSTETTER lève la séance à 21h05.

Affiché le

Retiré le

Le rapporteur

Maxime KERN

Ont signé le présent procès-verbal

M. Eric HOFFSTETTER, Maire

M. Claude KERN

M. Jacky NOLETTA, 1^{er} Adjoint

M. Maxime KERN

Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe

Mme Sabrina KIMMICH

M. Patrick SIMON, Adjoint

M. Pierre KOCH

Mme Véronique IFFER, Adjointe

Mme Sabine KROMMENACKER

M. Richard VOLTZENLOGEL, Adjoint

M. François LAEUFER

Mme Michèle NAVE, Adjointe

Mme Joan MAAGER

M. Julien ANCKLY

Mme Carole METZ

Mme Paola DI MICHELE
Pouvoir à Carole METZ

Mme Emmanuelle PARISSE

M. Thibaud DORSCHNER

M. Philippe SCHILLING
Pouvoir à Joan MAAGER

Mme Géraldine FURST
Pouvoir à Agnès GUILLAUME

M. Alain VOLTZENLOGEL

Mme Agnès GUILLAUME